

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00997
Numéro SIREN : 812 845 089
Nom ou dénomination : 3ZA INTECH

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2018 sous le numéro de dépôt 4733

3ZA INTECH
Société par Actions Simplifiée au capital de 128.439,00 euros
Siège social 1, avenue du Champ de Mars CS 30019 – 45074 ORLÉANS CEDEX
812 845 089 RCS ORLÉANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS
DU 30 JUILLET 2018**

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT,
Le 30 juillet,
À 13h30,

Au 14, rue du Docteur Constant Colbert, 64250 Cambo les Bains,

Les associés de la Société 3ZA INTECH se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président conformément à l'article 20 des statuts de la Société (l'« **Assemblée** »),

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Jean-Yves CADOREL préside la séance en sa qualité de Président de la Société (le « **Président** »).

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents et représentés possèdent 115.239 actions sur les 128.439 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président en vue de la présente assemblée ;
- le texte des résolutions proposées ;

Le Président déclare en outre que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Président ;

- Correction d'une erreur matérielle dans la première résolution du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 mars 2018 ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Correction d'une erreur matérielle dans la première résolution du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 mars 2018

La collectivité des Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Prend acte qu'une erreur matérielle a été effectuée au sein de la première résolution du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mars 2018 relative à la modification de la date de clôture de l'exercice social,

Rappelle que l'objet de ladite résolution était de voir prolongée la durée de l'exercice social ayant commencé en date du 1^{er} janvier 2017, et ce jusqu'au 31 mars 2018.

Décide, par conséquent, **de corriger cette erreur et décide** que l'exercice commencé le 1^{er} janvier 2017 prendra fin au 31 mars 2018 et aura ainsi une durée exceptionnelle de quinze (15) mois.

Enfin, **confirme** la modification de la date de clôture de l'exercice social, décidée lors de l'Assemblée Générale du 29 mars 2018, qui est dorénavant portée au 31 mars de chaque année et confirme ainsi les modifications statutaires corrélatives qui ont été apportées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

La collectivité des associés,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les associés présents ou représentés.

M. Jean-Yves CADOREL	Mme Claire MATTANA
-----------------------------	---------------------------

	<i>Représentée par M. CADOREL</i> 
M. Samuel MIMOUN	Monsieur Pierre CREGO <i>Représenté par M. CADOREL</i> 
Monsieur Laurent DEPERIN	Monsieur Quentin DESTREZ
Monsieur Philippe LARCHER <i>Représenté par M. CADOREL</i> 	Monsieur Ultan KELLY
Monsieur Hervé ZENNER <i>Représenté par M. CADOREL</i> 	Monsieur Benoît RIVOLLET <i>Représenté par M. CADOREL</i> 